

SK/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Lys, commune de Chissey-les-Mâcon
(Saône-et-Loire)

appartenant à la commune de Chissey-les-Mâcon

est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Chissey-les-
Mâcon,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 JAN 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Handwritten signature and initials in blue ink.

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10718]